

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les Zamibulles Inc.	Numéro de permis 2011794	Date d'inspection Le 25 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie les Zamibulles Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264	
Adresse 629 rue Victoria Edmundston NB E3V 3M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 janv. 2025	25 mars 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Les preuves d'inscription sont dans les dossiers des employées qui doivent faire la formation. Un cours débutera en juillet 2024.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	29 févr. 2024	15 févr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	29 févr. 2024	14 févr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 févr. 2024	14 févr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(v)	29 févr. 2024	15 févr. 2024
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(vi)	23 févr. 2024	15 févr. 2024
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : h) s'il est tenu de rapporter en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements qu'un enfant est ou peut être atteint d'une maladie, la maladie rapportée. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(h)	23 févr. 2024	13 févr. 2024
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	28(2)	29 févr. 2024	14 févr. 2024
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	33(3)	29 févr. 2024	14 févr. 2024
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	41(1)(b)	23 févr. 2024	20 févr. 2024
6(1) La demande de renouvellement du permis est présentée au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration de celui-ci. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	6(1)	16 févr. 2024	21 mars 2024

Commentaires généraux

Un suivi a été fait par courriel le 15 février. Les documents manquants concernant les dossiers du membre du personnel ont été ajoutés.

Suivi fait sur place le 25 mars 2024. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.

La vérification des heures de développement professionnel a été faite dans les dossiers. Nous avons aussi une discussion concernant les formations qui ont été faites et celles qui sont encore possible de faire (webinaire, lecture, etc)

Lors de ma visite, les enfants vont à l'extérieur. Ceux-ci font la dégustation de tire d'érable.

Il y a encore de la neige dans le parc. Celui-ci sera donc vérifié en été.

Le permis peut être renouvelé.

original signé par
Geneviève Abud

Le 25 mars 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Mélanie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 mars 2024

Date